

Fiche de données de sécurité

page: 1/21

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 13.06.2024

Version: 5.0

Date / Version précédente: 23.05.2024

Version précédente: 4.2

Produit: **P 2P23 AIR Purpos-R Grey 1L**

(ID Nr. 50794262/SDS_GEN_FR/FR)

date d'impression 14.06.2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise.

1.1. Identificateur de produit

P 2P23 AIR Purpos-R Grey 1L

UFI: K5U7-HHNH-W00A-REF4

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées significatives: Revêtements et produits connexes

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:

BASF France SAS

49, avenue Georges Pompidou

92593 Levallois-Perret Cedex, FRANCE

Téléphone: +33 1 4964-5732

adresse E-Mail: securite-produits.france@basf.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Tél.: 01 45 42 59 59 (APPEL D'URGENCE ORFILA)

Fax: 01 49 64 53 80 (heures de bureau)

International emergency number (Numéro d'urgence international):

contact speaking the language of the calling country (contact parlant la langue du pays d'appel)

Téléphone: +49 180 2273-112

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 13.06.2024

Version: 5.0

Date / Version précédente: 23.05.2024

Version précédente: 4.2

Produit: **P 2P23 AIR Purpos-R Grey 1L**

(ID Nr. 50794262/SDS_GEN_FR/FR)

date d'impression 14.06.2024

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les méthodes suivantes ont été appliquées pour la classification du mélange : extrapolation sur les valeurs de concentration des substances dangereuses, sur la base de résultats de tests et d'évaluation d'experts. Les méthodes utilisées sont indiquées dans les résultats des tests respectifs.

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.

Pour les classifications mentionnées dans cette section dont le texte est incomplet, se référer au texte intégral à la rubrique 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

Pictogramme:



Mention d'avertissement:

Attention

Mention de Danger:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseil de Prudence (Prévention):

P280 Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Conseils de prudence (Intervention):

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

Conseils de Prudence (Stockage):

P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Conseil de Prudence (Elimination):

P501 Faire éliminer le contenu et le récipient dans un point de collecte des déchets spéciaux ou dangereux.

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 13.06.2024

Version: 5.0

Date / Version précédente: 23.05.2024

Version précédente: 4.2

Produit: **P 2P23 AIR Purpos-R Grey 1L**

(ID Nr. 50794262/SDS_GEN_FR/FR)

date d'impression 14.06.2024

2.3. Autres dangers

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

Si applicable, des informations sont fournies dans cette rubrique sur d'autres dangers qui n'engendrent pas de classification mais qui peuvent contribuer au danger global de la substance ou du mélange.

Le produit ne contient pas de substance satisfaisant au critère PBT

(Persistant/bioaccumulable/toxique) ou au critère vPvB (très Persistant et très bioaccumulable)

Le produit ne contient pas de substance supérieure aux limites légales figurant sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1907/2006 pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne ou est identifié comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique

résine acrylique, charges, Résine aldéhyde / cétone, solvant organique, pigment

Ingrédients soumis à réglementation

acétate de n-butyle

Teneur (W/W): $\geq 15\%$ - $< 20\%$	Flam. Liq. 3
Numéro CAS: 123-86-4	STOT SE 3 (somnolence et vertiges)
Numéro-CE: 204-658-1	H226, H336
Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119485493-29	EUH066
Numéro INDEX: 607-025-00-1	

bis(orthophosphate) de trizinc

Teneur (W/W): $\geq 10\%$ - $< 12,5\%$	Aquatic Acute 1
Numéro CAS: 7779-90-0	Aquatic Chronic 1
Numéro-CE: 231-944-3	Facteur M - aiguë: 1
Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119485044-40	Facteur M - chronique: 1
Numéro INDEX: 030-011-00-6	H400, H410

heptan-2-one

Teneur (W/W): $\geq 2\%$ - $< 2,5\%$	Flam. Liq. 3
Numéro CAS: 110-43-0	Acute Tox. 4 (Inhalation - Vapeur)
Numéro-CE: 203-767-1	Acute Tox. 4 (par voie orale)
Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119902391-49	STOT SE 3 (somnolence et vertiges)
Numéro INDEX: 606-024-00-3	H226, H336, H302 + H332

xylène

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 13.06.2024

Version: 5.0

Date / Version précédente: 23.05.2024

Version précédente: 4.2

Produit: **P 2P23 AIR Purpos-R Grey 1L**

(ID Nr. 50794262/SDS_GEN_FR/FR)

date d'impression 14.06.2024

Teneur (W/W): $\geq 1\%$ - $< 2\%$

Numéro CAS: 1330-20-7

Numéro-CE: 215-535-7

Numéro d'enregistrement REACH:
01-2119488216-32

Numéro INDEX: 601-022-00-9

Substance avec limite d'exposition
professionnelle EU

Asp. Tox. 1

Flam. Liq. 3

Acute Tox. 4 (Inhalation - Vapeur)

Acute Tox. 4 (par voie cutanée)

Skin Irrit. 2

Eye Irrit. 2

STOT SE 3 (irr. pour le syst. respiratoire)

Aquatic Chronic 3

STOT RE (Système Nerveux Central, foie,
Rein) 2H226, H319, H315, H304, H335, H373, H312 +
H332, H412

oxyde de zinc

Teneur (W/W): $\geq 0,3\%$ - $< 0,5\%$

Numéro CAS: 1314-13-2

Numéro-CE: 215-222-5

Numéro d'enregistrement REACH:
01-2119463881-32

Numéro INDEX: 030-013-00-7

Aquatic Acute 1

Aquatic Chronic 1

Facteur M - aiguë: 1

Facteur M - chronique: 1

H400, H410

Pour les classifications mentionnées dans cette section par un texte incomplet, comprenant les classes de dangers et les mentions de danger, se référer au texte intégral à la rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Les secouristes doivent veiller à leur propre protection. Lors de danger d'inconscience du patient, disposition et transport en position latérale stable. Eloigner la victime de la zone de danger. Retirer immédiatement les vêtements souillés. En cas de doute, ou si les symptômes persistent, faire appel à un médecin. Ne pas faire ingérer quoi que ce soit à une personne inconsciente.

Après inhalation:

Transporter la personne concernée à l'air libre et la faire se reposer au calme. Si les irritations persistent, consulter un médecin. Si la respiration est irrégulière ou a cessé, pratiquer la respiration artificielle.

Après contact avec la peau:

Si les irritations persistent, consulter un médecin. Retirez les vêtements contaminés. Lavez la peau à l'eau et au savon et rincez abondamment. Ne PAS utiliser de solvants ou de diluants.

Après contact avec les yeux:

Si les irritations persistent, consulter un médecin. Enlever les verres de contact. Maintenir les paupières ouvertes et nettoyer abondamment avec de l'eau fraîche et propre ou une solution de rinçage d'œil.

Après ingestion:

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 13.06.2024

Version: 5.0

Date / Version précédente: 23.05.2024

Version précédente: 4.2

Produit: **P 2P23 AIR Purpos-R Grey 1L**

(ID Nr. 50794262/SDS_GEN_FR/FR)

date d'impression 14.06.2024

Ne pas faire vomir. Rincer la bouche à fond avec de l'eau, secours médical. En cas de troubles persistants, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes: Des renseignements, c.-à-d. des renseignements supplémentaires sur les symptômes et les effets, peuvent être inclus dans les phrases d'étiquetage du GHS disponibles à la section 2 et dans les évaluations toxicologiques disponibles à la section 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Antidote: Pas d'antidote spécifique connu.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction recommandés:

dioxyde de carbone, mousse résistant aux alcools, poudre d'extinction, eau pulvérisée

Moyens d'extinction contre-indiqués pour des raisons de sécurité:

jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Substances dangereuses: oxydes de phosphore

Conseil: Le feu provoque d'intenses fumées noires. L'inhalation de matières décomposées dangereuses peut porter gravement atteinte à la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement particulier de protection:

Il se peut qu'un appareil respiratoire approprié soit nécessaire.

Autres informations:

Refroidir les récipients fermés se situant à proximité d'un foyer d'incendie. Éliminer les résidus de combustion et l'eau contaminée, en respectant les prescriptions réglementaires locales. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter de respirer les vapeurs. Pour le personnel non urgentiste: Utiliser un vêtement de protection individuelle. Veiller à la bonne aération des locaux. Garder à l'écart des sources d'inflammation. Pour les intervenants d'urgence: Des conseils sur la manipulation du produit se trouvent aux rubriques 7 et 8 de cette fiche de données de sécurité. Informations concernant les équipements individuels de protection : voir rubrique 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne rejeter ni dans les canalisations d'égout, ni dans les eaux. S'il arrive que le produit pénètre dans les évacuations d'eau ou les égouts, prévenir immédiatement la compagnie des eaux locale; dans le cas de contamination de cours d'eau, de rivières ou de lacs, prévenir l'Agence pour l'environnement. Ne pas rejeter dans la terre/le sous-sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et collecter les résidus à l'aide d'un absorbant ininflammable, tel que sable, terre, vermiculite, terre de diatomée, et stocker dans un conteneur approprié pour l'élimination en conformité avec la réglementation sur les déchets (voir rubrique 13). Nettoyer de préférence avec à l'aide d'un détergent; éviter d'utiliser des solvants. Assurer une ventilation adéquate.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Les informations concernant les contrôles de l'exposition/la protection individuelle et les considérations relatives à l'élimination se trouvent aux rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Assurer une bonne aération des locaux, éventuellement procéder à une aspiration sur le lieu de travail. Ne pas réintroduire les quantités résiduelles dans les récipients de stockage. Il est interdit de fumer, manger et boire dans les zones d'application. Se reporter à la rubrique 8 pour en savoir plus sur la protection personnelle. Se conformer aux lois sur la santé et la sécurité au travail. Éviter de respirer les vapeurs ou vaporisation. Le poste de travail devrait être équipé d'une douche de secours et d'une douchette à yeux. Éviter le contact avec la peau, les yeux, les vêtements. Respecter les mesures de prudence habituellement applicables lors de la mise en oeuvre des produits chimiques.

Protection contre l'incendie et l'explosion:

Éviter toute source d'ignition: chaleur, étincelles, flammes nues. Le produit peut se charger électrostatiquement: en cas de transvasement toujours relier les containers à la terre. N'utiliser que des tuyaux reliés à la terre. Le port de vêtements antistatiques y compris des chaussures est recommandé. Les vapeurs de solvants sont plus lourdes que l'air et se dispersent au niveau du sol. Les vapeurs en contact avec l'air peuvent provoquer une explosion. Les mesures correspondantes de sécurité contre l'incendie doivent être respectées. Utiliser une installation anti-déflagrante.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Tenir à l'écart de matières oxydantes, fortement alcalines et fortement acides.

Matériaux adaptés: acier au carbone (acier), étain (fer blanc)

Autres données sur les conditions de stockage: Conserver le récipient à l'abri de l'humidité.

Conserver à l'écart de la chaleur. Conserver dans un endroit frais et bien ventilé. Éviter l'éclairage naturel direct. Fermer les conteneurs avec attention après ouverture et les stocker verticalement afin d'éviter des fuites. Défense de fumer. Pas d'admission pour le personnel non autorisé. Stocker uniquement dans des conteneurs réservés à ce produit. Respecter les étiquettes de mise en garde.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

D'autres informations sont contenues dans la Notice Technique.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Paramètres d'exposition à contrôler sur le lieu de travail

110-43-0: heptan-2-one

VME 238 mg/m³ ; 50 ppm (OEL (EU))

non contraignant

VLE 475 mg/m³ ; 100 ppm (OEL (EU))

non contraignant

Effet sur la peau (OEL (EU))

La substance peut être absorbée à travers la peau.

VLE (FR) 475 mg/m³ ; 100 ppm (VLEP-INRS (FR))

Valeurs limites maximales/Facteur de dépassement: 15 min

Juridiquement contraignant

VLE (FR) 475 mg/m³ ; 100 ppm (VLEP-INRS (FR))

Valeurs limites maximales/Facteur de dépassement: 15 min

Valeurs limites réglementaires contraignantes

Effet sur la peau (VLEP-INRS (FR))

La substance peut être absorbée à travers la peau.

VME 238 mg/m³ ; 50 ppm (VLEP-INRS (FR))

Valeurs limites réglementaires contraignantes

123-86-4: acétate de n-butyle

VLE 723 mg/m³ ; 150 ppm (OEL (EU))

non contraignant

VME 241 mg/m³ ; 50 ppm (OEL (EU))

non contraignant

VME 241 mg/m³ ; 50 ppm (VLEP-INRS (FR))

Valeurs limites réglementaires contraignantes

VLE (FR) 723 mg/m³ ; 150 ppm (VLEP-INRS (FR))

Valeurs limites maximales/Facteur de dépassement: 15 min

Valeurs limites réglementaires contraignantes

1314-13-2: oxyde de zinc

1330-20-7: xylène

VLE 442 mg/m³ ; 100 ppm (OEL (EU))

non contraignant

Effet sur la peau (OEL (EU))

La substance peut être absorbée à travers la peau.

VME 221 mg/m³ ; 50 ppm (OEL (EU))

non contraignant

VLE (FR) 442 mg/m³ ; 100 ppm (VLEP-INRS (FR))

Valeurs limites maximales/Facteur de dépassement: 15 min

Juridiquement contraignant

Effet sur la peau (VLEP-INRS (FR))

La substance peut être absorbée à travers la peau.

VLE (FR) 442 mg/m³ ; 100 ppm (VLEP-INRS (FR))

Valeurs limites maximales/Facteur de dépassement: 15 min

Valeurs limites réglementaires contraignantes

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 13.06.2024

Version: 5.0

Date / Version précédente: 23.05.2024

Version précédente: 4.2

Produit: **P 2P23 AIR Purpos-R Grey 1L**

(ID Nr. 50794262/SDS_GEN_FR/FR)

date d'impression 14.06.2024

VME 221 mg/m³ ; 50 ppm (VLEP-INRS (FR))

Valeurs limites réglementaires contraignantes

Composés avec des valeurs limites biologiques.

1330-20-7: xylène

FR IBE

Paramètre: acide méthylhippurique

Matériel d'examen: Créatinine dans les urines

Fréquence d'échantillonnage : Fin de changement

concentration: 1.500 mg/g Créatinine

Composants avec PNEC

110-43-0: heptan-2-one

eau douce: 0,0982 mg/l

eau de mer: 0,00982 mg/l

libération sporadique: 0,982 mg/l

station d'épuration: 12,5 mg/l

sédiment (eau douce): 1,89 mg/kg

sédiment (eau de mer): 0,189 mg/kg

sol: 0,321 mg/kg

123-86-4: acétate de n-butyle

eau douce: 0,18 mg/l

eau de mer: 0,018 mg/l

libération sporadique: 0,36 mg/l

station d'épuration: 35,6 mg/l

sédiment (eau douce): 0,981 mg/kg

sédiment (eau de mer): 0,0981 mg/kg

sol: 0,0903 mg/kg

763-69-9: 3-éthoxypropionate d'éthyle

Pas de valeur PNEC disponible.

station d'épuration: 50 mg/l

eau douce: 0,061 mg/l

eau de mer: 0,006 mg/l

sédiment (eau douce): 0,419 mg/kg

sédiment (eau de mer): 0,042 mg/kg

sol: 0,048 mg/kg

1314-13-2: oxyde de zinc

eau douce: 0,0206 mg/l

eau de mer: 0,0061 mg/l

libération sporadique: 0,052 mg/l

sédiment (eau douce): 117,8 mg/kg

sédiment (eau de mer): 56,5 mg/kg

sol: 35,6 mg/kg

1330-20-7: xylène

eau douce: 0,327 mg/l

eau de mer: 0,327 mg/l

libération sporadique: 0,327 mg/l

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 13.06.2024

Version: 5.0

Date / Version précédente: 23.05.2024

Version précédente: 4.2

Produit: **P 2P23 AIR Purpos-R Grey 1L**

(ID Nr. 50794262/SDS_GEN_FR/FR)

date d'impression 14.06.2024

station d'épuration: 6,58 mg/l
sédiment (eau douce): 12,46 mg/kg
sédiment (eau de mer): 12,46 mg/kg
sol: 2,31 mg/kg
orale (empoisonnement secondaire / secondary poisoning):
La PNEC n'est pas dérivée pour la voie orale, car aucune accumulation dans les organismes n'est attendue.

7779-90-0: bis(orthophosphate) de trizinc

sédiment (eau douce): 117,8 mg/kg
eau douce: 20,6 µg/l
sol: 35,6 mg/kg
eau de mer: 6,1 µg/l
sédiment (eau de mer): 56,5 mg/kg
station d'épuration: 100 µg/l

Composants avec DNEL**110-43-0: heptan-2-one**

travailleur: Exposition à long terme - effets systémiques, par voie cutanée:
54,27 mg/kg
travailleur: Exposition à long terme - effets systémiques, Inhalation: 394,25 mg/m³
travailleur: Exposition à court-terme - Effets systémiques, Inhalation: 1516 mg/m³
consommateur: Exposition à long terme - effets systémiques, par voie cutanée:
23,32 mg/kg
consommateur: Exposition à long terme - effets systémiques, Inhalation: 84,31 mg/m³
consommateur: Exposition à long terme - effets systémiques, par voie orale:
23,32 mg/kg

123-86-4: acétate de n-butyle

travailleur: Exposition à court terme - effets locaux, Inhalation: 600 mg/m³
travailleur: Exposition à long terme - effets locaux, Inhalation: 300 mg/m³
consommateur: Exposition à court terme - effets locaux, Inhalation: 300 mg/m³
consommateur: Exposition à long terme - effets locaux, Inhalation: 35,7 mg/m³
travailleur: Exposition à long terme - effets systémiques, par voie cutanée: 11 mg/kg
travailleur: Exposition à court-terme - Effets systémiques, par voie cutanée: 11 mg/kg
consommateur: Exposition à long terme - effets systémiques, par voie cutanée: 6 mg/kg
consommateur: Exposition à court-terme - Effets systémiques, par voie cutanée: 6 mg/kg
consommateur: Exposition à long terme - effets systémiques, par voie orale: 2 mg/kg
consommateur: Exposition à court-terme - Effets systémiques, par voie orale: 2 mg/kg

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 13.06.2024

Version: 5.0

Date / Version précédente: 23.05.2024

Version précédente: 4.2

Produit: **P 2P23 AIR Purpos-R Grey 1L**

(ID Nr. 50794262/SDS_GEN_FR/FR)

date d'impression 14.06.2024

763-69-9: 3-éthoxypropionate d'éthyle

travailleur: Exposition à long terme - effets systémiques, par voie cutanée: 102 mg/kg

travailleur: Exposition à long terme - effets systémiques, Inhalation: 610 mg/m³travailleur: Exposition à long terme - effets locaux, par voie cutanée: 102 mg/cm²travailleur: Exposition à long terme - effets locaux, Inhalation: 610 mg/m³

consommateur: Exposition à long terme - effets systémiques, par voie cutanée: 24,2 mg/kg

consommateur: Exposition à long terme - effets systémiques, Inhalation: 72,6 mg/m³

consommateur: Exposition à long terme - effets systémiques, par voie orale: 1,2 mg/kg

1314-13-2: oxyde de zinctravailleur: Exposition à long terme - effets systémiques, Inhalation: 5 mg/m³

travailleur: Exposition à long terme - effets systémiques, par voie cutanée: 83,3 mg/kg

1330-20-7: xylènetravailleur: Exposition à long terme - effets systémiques, Inhalation: 77 mg/m³travailleur: Exposition à court-terme - Effets systémiques, Inhalation: 289 mg/m³

travailleur: Exposition à long terme - effets systémiques, par voie cutanée: 180 mg/kg

consommateur: Exposition à long terme - effets systémiques, Inhalation: 14,8 mg/m³consommateur: Exposition à court-terme - Effets systémiques, Inhalation: 174 mg/m³

consommateur: Exposition à long terme - effets systémiques, par voie cutanée: 108 mg/kg

consommateur: Exposition à long terme - effets systémiques, par voie orale: 1,6 mg/kg

7779-90-0: bis(orthophosphate) de trizinctravailleur: Exposition à long terme - effets systémiques, Inhalation: 5 mg/m³travailleur: Exposition à long terme - effets systémiques, par voie cutanée: 83 mg/m³consommateur: Exposition à long terme - effets systémiques, Inhalation: 2,5 mg/m³consommateur: Exposition à long terme - effets systémiques, par voie cutanée: 83 mg/m³consommateur: Exposition à long terme - effets systémiques, par voie orale: 0,83 mg/m³**8.2. Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation adéquate. Une ventilation par aspiration localisée dotée d'une bonne aspiration générale doit être utilisée. Si ce n'est pas suffisant pour maintenir les concentrations de particules et de vapeurs sous les limites d'exposition en milieu de travail, utiliser des respirateurs certifiés adéquats.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire:

Protection respiratoire en cas d'aération insuffisante.

Protection des mains:

De plus amples informations sur le temps de pénétration sont disponibles sur demande au fabricant de gants.

Les données sont basées sur l'information fournie par le fabricant de gants, le fabricant de matière première ou selon les particularités des composés du produit.

Le gant de protection devra être testé pour son aptitude particulière (par exemple : résistance mécanique, compatibilité avec le produit, propriétés anti-statiques).

Suivre les recommandations du fabricant à propos de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants.

Les gants devront être remplacés immédiatement s'ils sont abîmés ou si des signes d'usure sont visibles. Il est recommandé d'utiliser une protection préventive de la peau (crème pour la peau).

Porter des gants de protection. N'importe quel gant de protection contre les produits chimiques certifié selon la norme EN ISO 374-1 convient : par ex.

Gants en nitrile - épaisseur : 0,35 mm

Protection des yeux:

protection oculaire non nécessaire, Nécessaire en cas de risque de contact avec les yeux.

Vêtements de protection:

Protection corporelle non nécessaire., Le personnel devra porter des vêtements antistatiques, retardateurs de feu manufacturés en fibres naturelles et/ou en fibres synthétiques résistantes à la chaleur.

Mesures générales de protection et d'hygiène

Eviter le contact avec la peau, les yeux, les vêtements. Respecter les mesures de prudence habituellement applicables lors de la mise en oeuvre des produits chimiques. Ne pas respirer les vapeurs/aérosols. Les fontaines pour irrigation oculaire et les douches d'urgence doivent être d'accès facile. Retirer les vêtements souillés et les jeter en prenant des précautions. Se laver les mains et/ou le visage avant les pauses et après le travail. Tenir éloigné des denrées alimentaires et des aliments pour animaux.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Pour avoir des informations sur les contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement, se référer à la rubrique 6.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État de la matière: liquide

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 13.06.2024

Version: 5.0

Date / Version précédente: 23.05.2024

Version précédente: 4.2

Produit: **P 2P23 AIR Purpos-R Grey 1L**

(ID Nr. 50794262/SDS_GEN_FR/FR)

date d'impression 14.06.2024

Etat physique: liquide
Couleur: gris
Odeur: aromatique(s)
Seuil olfactif: non déterminé
Point de fusion: non déterminé
début d'ébullition: non déterminé
Inflammabilité: Liquide et vapeurs inflammables.
Limite inférieure d'explosivité: 36 g/m³
Limite supérieure d'explosivité: non déterminé
Point d'éclair: 24 °C (ISO 3679)
Température d'auto-inflammation: > 200 °C
Décomposition thermique: Aucune décomposition, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.
Valeur du pH: La substance/ le mélange est non soluble (dans l'eau)
Viscosité, cinématique: 411,6 mm²/s (23 °C)
(40 °C)
Pas de données disponibles.
Solubilité dans l'eau: non déterminé
Coefficient de partage n-octanol/eau (log K_{ow}): Non applicable aux mélanges.
Pression de vapeur: (20 °C)
non déterminé
(50 °C)
non déterminé
Densité: 1,790 g/cm³ (20 °C)
densité de vapeur relative (air): Plus lourd que l'air.

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Substances/mélanges explosifs et articles contenant des explosifs

Risque d'explosion: aucune propriété explosive

Propriétés oxydantes

Propriétés comburantes: non comburant

Solides inflammables

Vitesse de combustion: La matière ne répond pas aux critères spécifiés au paragraphe 33.2.4.4 du manuel d'épreuves et de critères de l'ONU. (UN Test N.1 (ready combustible solids))

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 13.06.2024

Version: 5.0

Date / Version précédente: 23.05.2024

Version précédente: 4.2

Produit: **P 2P23 AIR Purpos-R Grey 1L**

(ID Nr. 50794262/SDS_GEN_FR/FR)

date d'impression 14.06.2024

Matières et mélanges auto-échauffants

Aptitude à l'auto-échauffement: Ce n'est pas un matériau auto-chauffant

Autres caractéristiques de sécurité

Miscibilité avec l'eau:

non miscible

Temps d'écoulement:

> 60 s

(DIN EN ISO 2431; 6 mm)

(23 °C)

Vitesse d'évaporation:

non déterminé

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Pas de réactions dangereuses, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable, lorsque les prescriptions/recommandations pour le stockage sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former un mélange inflammable avec l'air.

10.4. Conditions à éviter

Eviter la chaleur. Eviter l'éclairage naturel direct. Eviter toute source d'ignition: chaleur, étincelles, flammes nues.

10.5. Matières incompatibles

Produits à éviter:

Se maintenir loin des substances hautement acides ou alcalines comme les oxydants afin d'éviter les réactions exothermiques.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'exposition à des températures élevées, des produits de décomposition dangereux, tels que le monoxyde de carbone, le dioxyde de carbone, la fumée, des oxydes d'azote peuvent être produits., Aucun produit de décomposition dangereux, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Evaluation de la toxicité aiguë:

Le mélange a été évalué selon le règlement (CE) n ° 1272/2008. Voir les rubriques 2 et 3 pour plus de détails.

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

L'inhalation de vapeur de solvant à des concentrations supérieures aux valeurs-limites d'exposition peuvent entraîner des effets néfastes pour la santé comme par exemple l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, ainsi que des effets néfastes sur les reins, le foie et le système nerveux central. Les symptômes et signes incluent les maux de tête, les vertiges, un état de fatigue, une faiblesse musculaire, somnolence et dans les cas extrêmes, perte de conscience. Des expositions répétées et prolongées aux solvants à des concentrations significativement supérieures aux valeurs limites autorisées peuvent conduire au développement de dérèglements durables du système nerveux central tels que changement de comportement et mémoire. Les solvant peuvent entraîner certains des effets décrits ci-dessus par absorption au travers de la peau. Des expositions répétées et prolongées par contact avec la préparation peut causer l'élimination de la graisse de la peau entraînant une dermatite de contact non allergène par contact et absorption au travers de la peau.

Irritation

Evaluation de l'effet irritant:

Des éclaboussures de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des dommages réversibles. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation des voies respiratoires/de la peau

Evaluation de l'effet sensibilisant:

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

mutagénicité des cellules germinales

Evaluation du caractère mutagène:

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

cancérogénicité

Evaluation du caractère cancérogène:

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

toxicité pour la reproduction

Evaluation de la toxicité pour la reproduction:

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour le développement

Evaluation du caractère tératogène:

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Evaluation simple de la Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles (STOT):

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité en cas de dose répétée et de toxicité spécifique à un organe cible (exposition répétée)

Evaluation de la toxicité après administration répétée:

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Pas de danger par aspiration attendu.

Effets interactifs

Pas de données disponibles.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substance supérieure aux limites légales figurant sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1907/2006 pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne ou est identifié comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Evaluation de la toxicité aquatique:

Aucun résultat de test n'est disponible pour ce produit. Ne rejeter ni dans les canalisations d'égout, ni dans les eaux. Le mélange a été évalué conformément au règlement (CE) No 1272/2008 et est classé en fonction de ses propriétés écotoxicologiques. Voir les sections 2 et 3 pour plus de détails.

12.2. Persistance et dégradabilité

Evaluation de la biodégradabilité et de l'élimination (H₂O):

Biodégradabilité des substances dangereuses pour l'environnement citées à la rubrique 3:

Données relatives à :xylène

Données sur l'élimination:

87,8 % DBO de la demande d'oxygène théorique (28 j) (Ligne directrice 301 F de l'OCDE) (aérobie, boue activée, ménagère, non adaptée)

Le produit n'a pas été testé. L'indication donnée est dérivée de substances/produits ayant une structure ou une composition similaire.

Données relatives à :bis(orthophosphate) de trizinc

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Potentiel de bioaccumulation:

Pas de données disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Evaluation du transport entre les compartiments environnementaux:

Adsorption sur les sols: Pas de données disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Conformément à l'Annexe XIII du Règlement (CE) n°1907/2006 concernant l'Enregistrement, l'Evaluation, l'Autorisation et les Restrictions des substances chimiques (REACH): Le produit ne contient pas de substance satisfaisant au critère PBT (Persistant/bioaccumulable/toxique) ou au critère vPvB (très Persistant et très bioaccumulable)

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substance supérieure aux limites légales figurant sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1907/2006 pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne ou est identifié comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

12.7. Autres effets néfastes

Le produit ne contient pas de substances listées dans le Règlement (CE) No 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

Les prescriptions nationales et locales doivent être respectées.

Éliminer la substance/produit en tant que déchet spécial conformément à la directive 2008/98/CE.

Code de déchet:

08 01 11* déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Emballage non nettoyé:

Les conteneurs qui ne sont pas correctement vidés doivent être éliminés conformément à la directive 2008/98/CE.

Les emballages usagés doivent être vidés de façon optimale et être éliminés comme le produit.

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 13.06.2024

Version: 5.0

Date / Version précédente: 23.05.2024

Version précédente: 4.2

Produit: **P 2P23 AIR Purpos-R Grey 1L**

(ID Nr. 50794262/SDS_GEN_FR/FR)

date d'impression 14.06.2024

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre

ADR

Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN1263
Nom d'expédition des Nations unies:	PEINTURES
Classe(s) de danger pour le transport:	3, EHSM
Groupe d'emballage:	III
Dangers pour l'environnement:	oui
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Code de restriction en tunnel: D/E

RID

Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN1263
Nom d'expédition des Nations unies:	PEINTURES
Classe(s) de danger pour le transport:	3, EHSM
Groupe d'emballage:	III
Dangers pour l'environnement:	oui
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Aucun connu

Transport fluvial intérieur

ADN

Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN1263
Nom d'expédition des Nations unies:	PEINTURES
Classe(s) de danger pour le transport:	3, EHSM
Groupe d'emballage:	III
Dangers pour l'environnement:	oui
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Aucun connu

Transport par voie navigable en bateau citerne et en bateau à cargaison sèche

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 13.06.2024

Version: 5.0

Date / Version précédente: 23.05.2024

Version précédente: 4.2

Produit: **P 2P23 AIR Purpos-R Grey 1L**

(ID Nr. 50794262/SDS_GEN_FR/FR)

date d'impression 14.06.2024

Non évalué

Transport maritime

IMDG

Numéro ONU ou numéro d'identification: UN 1263

Nom d'expédition des Nations unies: PEINTURES (PHOSPHATE DE ZINC)

Classe(s) de danger pour le transport: 3, EHSM

Groupe d'emballage: III

Dangers pour l'environnement: oui

Polluant marin: OUI

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: EmS: F-E; S-E

Sea transport

IMDG

UN number or ID number: UN 1263

UN proper shipping name: PAINT (ZINC PHOSPHATE)

Transport hazard class(es): 3, EHSM

Packing group: III

Environmental hazards: yes

Marine pollutant: YES

Special precautions for user: EmS: F-E; S-E

Transport aérien

IATA/ICAO

Numéro ONU ou numéro d'identification: UN 1263

Nom d'expédition des Nations unies: PEINTURES

Classe(s) de danger pour le transport: 3

Groupe d'emballage: III

Dangers pour l'environnement: Un marquage dangereux pour l'environnement n'est pas nécessaire

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: Aucun connu

Air transport

IATA/ICAO

UN number or ID number: UN 1263

UN proper shipping name: PAINT

Transport hazard class(es): 3

Packing group: III

Environmental hazards: No Mark as dangerous for the environment is needed

Special precautions for user: None known

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Voir les entrées correspondantes pour « numéro ONU ou numéro d'identification » pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Voir les entrées correspondantes à la désignation officielle de transport pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 13.06.2024

Version: 5.0

Date / Version précédente: 23.05.2024

Version précédente: 4.2

Produit: **P 2P23 AIR Purpos-R Grey 1L**

(ID Nr. 50794262/SDS_GEN_FR/FR)

date d'impression 14.06.2024

Voir les entrées correspondantes aux "classes de danger pour le transport" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.4. Groupe d'emballage

Voir les entrées correspondantes aux "groupes d'emballage" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.5. Dangers pour l'environnement

Voir les entrées correspondantes aux "risques pour l'environnement" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir les entrées correspondantes aux "précautions particulières pour l'utilisateur" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**Maritime transport in bulk according to IMO instruments**

Le transport maritime en vrac n'est pas prévu.

Maritime transport in bulk is not intended.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et contrôle intégrés de la pollution).

Teneur en VOC:	21,9 %	solvants organiques
Teneur en VOC:	22,1 %	calculé(e)
Teneur en VOC:	377,0 g/l	

Interdictions, restrictions et autorisations

Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: Numéro dans la liste: 75, 3, 40

Directive 2012/18/UE - Maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (UE):

Listée dans la réglementation ci-dessus: Dangereux pour l'environnement dans la catégorie chronique 2

Classification selon 'TA-Luft' (Allemagne):

5.2.5: Gaz organiques, règle générale	17,56 %
---------------------------------------	---------

Informations sur la Directive DecoPaint (2004/42/CE):

Sous-catégorie conformément à l'annexe IIB:	ne s'applique pas
Valeur limite pour la teneur max. en COV conformément à l'annexe IIB:	ne s'applique pas

Classe de danger pour l'eau (AwSV allemand du 1er août 2017): (2) polluant considérablement l'eau.

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-8 (France): 25,4bis,84

Si d'autres informations réglementaires s'appliquent et ne sont pas mentionnées ailleurs dans cette Fiche de Données de Sécurité, alors elles sont décrites dans cette sous-rubrique.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation pour une utilisation sûre a été réalisée pour le mélange et le résultat est documenté aux rubriques 7 et 8 de la FDS

RUBRIQUE 16: Autres informations

Pour les systèmes multi-packs, se référer aux fiches de données de sécurité de chacun des composants Réserve aux utilisateurs professionnels.

Texte intégral des classifications, incluant les classes de danger et les mentions de danger, si mentionnés aux rubriques 2 et 3:

Aquatic Chronic	Danger pour le milieu aquatique - chronique
Flam. Liq.	Liquides Inflammables
STOT SE	Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles (exposition unique)
Aquatic Acute	Danger pour le milieu aquatique - aigu
Acute Tox.	Toxicité aiguë
Asp. Tox.	Danger par aspiration
Skin Irrit.	Irritation de la peau
Eye Irrit.	Irritation des yeux
STOT RE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H302 + H332	Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes (Système Nerveux Central, foie, Rein)à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H312 + H332	Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 13.06.2024

Version: 5.0

Date / Version précédente: 23.05.2024

Version précédente: 4.2

Produit: **P 2P23 AIR Purpos-R Grey 1L**

(ID Nr. 50794262/SDS_GEN_FR/FR)

date d'impression 14.06.2024

peau.

Abréviations

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route. ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures. ETA = Estimations de la toxicité aiguë. CAO = Avion Cargo seulement. CAS = Chemical Abstracts Service. CLP = Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges. DIN = Institut allemand de normalisation. DNEL = Niveau dérivé sans effet. CE50 = Concentration efficace 50, qui provoque l'effet considéré pour 50% de la population considérée. CE = Communauté européenne. EN = Normes européennes. CIRC = Centre International de Recherche sur le Cancer. IATA = Association du transport aérien international. IBC-Code = Recueil IBC : Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac. IMDG = Code maritime international des marchandises dangereuses. ISO = Organisation internationale de normalisation. STEL = Valeur limite d'exposition court terme. CL50 = concentration létale médiane. DL50 = dose létale médiane. MAK = Concentration maximale sur le lieu de travail (ou TLV = valeur seuil limite). MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires. NEN = Norme néerlandaise. NOEC = Concentration sans effet observé. VLEP = Valeur limite d'exposition professionnelle. OCDE = Organisation de coopération et de développement économiques. PBT = Persistant, bioaccumulable et toxique. PNEC = Concentration prédite sans effet. PPM = Partie par million. RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses. VME = Valeur limite de moyenne d'exposition. Numéro ONU = Numéro ONU pour le transport de marchandises dangereuses. vPvB = très persistant et très bioaccumulable.

Les données contenues dans cette fiche de données de sécurité reposent sur notre expérience et nos connaissances actuelles; elles décrivent le produit quant aux exigences en matière de sécurité. Cette fiche de données de sécurité n'est ni un certificat d'analyses ni une fiche technique et ne peut en aucun cas être considérée comme un accord sur nos spécifications de vente. Les utilisations identifiées dans cette fiche de données de sécurité ne représentent ni un accord sur la qualité contractuelle correspondante de la substance / du mélange ni une utilisation contractuellement désignée. Il incombe à l'acquéreur de nos produits de s'assurer que tous les droits de propriété intellectuelle et toute la législation applicable sont observés.

Les traits verticaux sur le bord gauche indiquent les modifications par rapport à la version précédente.